

# ETUDE EXPERIMENTATION CONCERNANT L'INSTALLATION DU NUMERIQUE DANS PLUSIEURS SALLES DE CINEMA EN AUVERGNE ET EN LIMOUSIN

CAHIER DES CHARGES  
MASSIF CENTRAL  
AUVERGNE-LIMOUSIN

## CONTEXTE

---

Les Régions Auvergne et Limousin (ainsi que les 4 autres régions du Massif Central) soucieuses de l'enjeu posé par l'installation du numérique dans les salles de cinéma de proximité, c'est-à-dire indépendantes et essentiellement rurales, souhaitent prendre en compte cette révolution technologique, économique et culturelle dans un contexte mondial, européen et national.

En effet, il s'agit bien de mesurer tous les enjeux de cette « révolution » qui a des incidences et est hautement dépendant du modèle économique existant au niveau de la création, de la distribution et de la diffusion.

Le système économique proposé pour les grands circuits, appelé VPF (Virtual Print Fee = contribution numérique), est sans doute adapté aux établissements qui réalisent un grand nombre d'entrées avec un nombre minimum de films. La grande exploitation a débuté sa mutation fin 2007.

Mais si les grands circuits ont trouvé leur modèle économique pour les investissements nécessaires, il n'en est pas de même pour le réseau des salles plus modestes en particulier pour les salles de proximité et les salles diffusant le cinéma Art et essai. Or le Massif central est riche de son réseau de salles de proximité, notamment en milieu rural. Ce réseau peut être considéré comme un réel service à la population et il convient de l'accompagner pour opérer cette mutation technologique.

Par ailleurs, le Centre National de la Cinématographie (CNC), soucieux de maintenir ce réseau de salles a annoncé le 15 avril 2009, qu'il étudie la création d'un fonds de mutualisation, ouvert à l'ensemble des exploitants et des distributeurs, destiné à collecter et réaffecter la contribution des distributeurs vers l'ensemble des salles adhérentes, et garantissant aux exploitants la couverture de la principale partie de leur investissement. De surcroît, les salles adhérentes au fonds de mutualisation bénéficieraient d'un accès privilégié à la garantie de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC), afin de faciliter l'accès au crédit bancaire, notamment dans le cadre du financement de leur équipement.

Le parc de cinémas dans ces 2 régions présente les caractéristiques suivantes :

En Limousin : 21 communes disposent d'une salle de cinéma dite de proximité allant de la salle mono-écran à celle disposant de 5 écrans, développant une politique Art et Essai active. Tous les statuts juridiques existent sur le territoire régional : gestion communale ou intercommunale, gestion associative et gestion privée. Elles sont déjà éligibles à des aides régionales existantes pour la construction ou la rénovation des salles, aides adossées au soutien du Centre National de la Cinématographie appelé Aide sélective.

En Auvergne : 50 salles fixes de cinéma de proximité sont installées dans 26 communes réparties sur l'ensemble du territoire régional. Ces établissements, développant une politique art

et essai, vont de la salle-mono-écran à celle disposant de 5 écrans et ont les statuts juridiques suivants : gestion communale ou intercommunale, gestion privée ou associative. Les salles installées dans des communes ou communautés de communes de moins de 10.000 habitants peuvent bénéficier des aides mises en place par la Région Auvergne pour la construction ou la rénovation des salles de cinéma, ainsi que les différentes aides proposées par le Centre National de la Cinématographie

Aussi, au regard des enjeux que représente le passage au numérique, les instances de la Convention interrégionale Massif central (CIMAC) et du Programme opérationnel plurirégional Massif central (POP) souhaitent accompagner une expérimentation. Pour cela deux régions se sont portées candidates. Il s'agit des régions Auvergne et Limousin.

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

---

Il est attendu de cette étude :

- une analyse du parc de salles de cinéma sur la zone Massif central pour la mise en place de la projection numérique dans ces salles.
- Une analyse et des propositions quant aux conditions économiques, technologique (très haut débit au plus près des salles), social et culturel (multifonctionnalité des salles..).
- un rapport gain/coût qui tienne compte des différents cas de figure.

L'étude a aussi vocation à :

- apporter une expertise au niveau de toutes les Régions du Massif Central (Bourgogne, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon),
- éclairer les pouvoirs publics pour leur permettre de définir de manière prospective les modalités d'accompagnement du passage à la projection numérique dans les salles de cinéma de proximité.

## PERIMETRE DE L'ETUDE

---

L'étude-expérimentation s'appuiera sur un panel représentatif de salles : 4 cinémas maximum par région. Afin d'avoir un échantillonnage représentatif, le choix des salles prendra en compte les critères suivants :

- structure juridique : salles de proximité indépendantes gérées par les communes, communautés de communes ou associations ou exploitants privés.
- taille des exploitations (nombre d'écran allant de 1 à 4 ou 5) et répartition géographique avec au moins un cinéma par département,
- priorité aux salles ayant montré leur dynamisme (qualité de la programmation, participation à des opérations culturelles, intérêt pour l'art et essai...).

Une proposition d'échantillonnage sera proposée en introduction de l'étude. Les choix des cinémas composant le panel se feront, en fonction de la motivation des salles pour correspondre au mieux à l'échantillonnage déterminé.

## CONTENU DE L'ETUDE

---

L'étude-expérimentation s'articulera autour de **deux phases** :

**Phase 1 : état des lieux des salles de cinéma retenues pour l'expérimentation avant installation. Durée de la phase 1 : 2 mois maximum.**

Cet état des lieux permettra d'appréhender l'état actuel des salles de cinéma de proximité retenues pour les Régions Auvergne et Limousin. Il fera apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs.

1. Conditions de mise en place de la projection numérique. Critères architecturaux.
  - a. Dimensions d'écrans – distance de projection – surface des cabines – capacité alimentation électrique – portance sol cabine - coexistence des deux équipements (35 et numérique) – présence d'un deuxième hublot - capacité d'arrivée d'air et d'évacuation/extraction – climatisation. Présence (et) nature des automatismes - Nature de l'écran – analyse chaîne son.
  - b. Ces éléments doivent permettre d'établir un cahier des charges précis par établissement sélectionné, afin de faire réaliser des devis sur des bases tenant compte de la réalité de chaque établissement.
  - c. Une analyse de la situation à l'égard des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) complétera cette étude.
2. Conditions économiques de la mise en place
  - a. Analyse des comptes d'exploitation des salles concernées.
  - b. Capacité de financement des exploitations et des partenaires.
3. Etat d'esprit des exploitants face au déploiement.
  - a. Entretien individuel
  - b. Avantages inconvénients attendus par l'exploitant pour l'exploitation numérique
  - c. Besoins d'assistance identifiés
4. Rappel de la composition technique du matériel d'installation.
5. Analyse et propositions sur les différents choix technologiques (disques durs, ADSL, satellite, boucle à haut débit...)
6. Aide à la définition des appels d'offres.

A l'issue de cette première phase, les exploitants de salles déposeront une demande de subvention au Programme Massif central (POMAC et CIMAC) afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'équipement des salles de cinéma conduisant l'expérimentation.

**Phase 2 (tranche conditionnelle) : analyse du suivi de l'expérimentation après installation du matériel et pendant la phase d'exploitation. Durée de la phase 2 : 6 mois voir 3 mois supplémentaires**

**Le maître d'ouvrage procédera à l'affermissement de la tranche conditionnelle dans un délai de 6 mois. Cette phase sera conditionnée au choix des salles en Auvergne et en Limousin suite à la phase 1**

Cette phase portera plus spécifiquement sur les points suivants :

1. Conditions d'exploitation. Accès aux films (comparatifs par salle n / n-1 - comparatifs par salles échantillon et hors échantillon) :
  - a. Conditions financières : Contributions numériques ou non / conditions de pourcentage
  - b. Diversité de la programmation selon les critères : nationalités des films, recommandation art et essai, suivi de l'évolution de la programmation par distributeur
  - c. Multiprogrammation : acceptée ? souhaitée ? réaction des distributeurs.

- d. Délais d'accès aux films.
- 2. Obligations et opportunités liées au numérique. Qu'est-ce qui change pour :
  - a. Accès aux Films annonce
  - b. Publicité
  - c. Méthodes de transfert des fichiers (coûts / techniques)
  - d. De nouvelles obligations :
    - i. Condition de remontées des logs
    - ii. Maintenance (NOC)
- 3. Les propositions hors films (ouverture des cinémas à d'autres diffusions sur écran)
  - a. Typologie des propositions
  - b. Accès / Coûts / fréquentations / résultats financiers estimés.
  - c. Potentiels.
  - d. Réaction des distributeurs.
  - e. Ces propositions seront également analysées en fonction de la taille des établissements et de leur nombre d'écrans.
- 4. Les nouveaux usages des salles de cinéma : lister les propositions existantes (ou les contacts divers) pour la mise en valeur des connexions très haut débit pouvant exister dans les salles de cinéma.
- 5. Conséquences sociales :
  - a. Personnel de chaque établissement
  - b. Besoins de formation
  - c. Solutions existant sur le marché
  - d. Résultats / Capacité d'adaptation, d'évolution.
  - e. Enquête auprès des salariés concernés.
- 6. Nouveau fonctionnement des salles :
  - a. Volume horaires modifiés ? Amplitude d'ouverture ?
  - b. Adaptation du personnel à ces nouveaux horaires
  - c. Composition des équipes présentes dans le cinéma (quelles compétences à quel moment ?)
- 7. Conditions d'exploitation. Accès au film (comparatifs par salle n / n-1 - comparatifs par salles échantillon et hors échantillon)

Le suivi de l'expérimentation permettra au final de mettre en évidence les problèmes majeurs identifiés, de mesurer les apports positifs ou négatifs dans la diversité de la programmation ainsi que les réactions du public, d'évaluer les nouveaux contenus proposés par les salles de cinémas.

Pour la phase 2, un point d'étape sera réalisé après 3 mois de fonctionnement. A l'issue des six mois d'analyse, le comité de pilotage, en fonction de la montée en charge des films et de programmes disponibles en diffusion numérique, pourra éventuellement prolonger l'étude de 3 mois par avenant.

## **DISPOSITIF DE SUIVI / TRANSFERT / CAPITALISATION DE L'ETUDE**

Le dispositif de pilotage de l'évaluation reposera sur un comité de pilotage ad-hoc composé du commissariat, des représentants des Conseils régionaux, des DRAC, du CNC des représentants d'associations régionales de salles (ACREAMPL, PLEIN CHAMP), des

représentants des syndicats professionnels (SECCS<sup>1</sup>, SLEC<sup>2</sup>). Le comité de pilotage fera appel, si nécessaire, à toute personnalité ou organisme. Il suivra en continu les travaux et se réunit en tant que de besoin et à l'issue de chaque phase en présence du prestataire qui présentera l'avancée des travaux.

La présente étude sera mise à disposition de l'ensemble des Régions partenaires du Programme Massif Central.

## CALENDRIER

---

La durée de l'étude-expérimentation sera de 8 mois et au maximum de 11 mois.

Le calendrier de l'expérimentation sera le suivant :

- début prévisionnel des travaux d'étude : août 2009
- durée de la phase 1 : 2 mois restitution incluse
- durée de la phase 2 : 6 mois – éventuellement (+ 3 mois) / restitution dans le mois suivant.

## DOCUMENTS ANNEXES

---

- Modalités d'intervention des Régions Auvergne et Limousin en matière d'aides à la rénovation et l'équipement des salles de cinéma de la Région Limousin (délibération en date du 20/09/1999 pour le Limousin et délibération en date du 17 décembre 2008 pour l'Auvergne)
- CIMAC
- POP Massif central

\*\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> Syndicat de l'exploitation Cinématographique du Centre Sud (Pdt : Bernard Verlaquet / Rodez). Représentation professionnelle de 90 % des exploitants du Limousin.

<sup>2</sup> Syndicat Lyonnais de l'exploitation cinématographique (Pdt : Christian Sérignat / Lyon). Représentation professionnelle de 90 % des exploitants de l'Auvergne.

Ces deux syndicats sont membres de la FNCF